

AIRE DE STOCKAGE ET DE TRANSFERT DU VERRE BRUT MENAGER



Fiche technique : février 2016



I - DEFINITION DU VERRE MENAGER

Destiné à la refonte dans les fours verriers, ce verre est constitué uniquement par l'ensemble des emballages en verre habituellement déposés au point d'apport volontaire par les ménages après consommation de leur contenu.

II - AIRE DE STOCKAGE

Les emballages ménagers en verre font l'objet d'une collecte séparée. Une fois collectés, ils sont acheminés pour 80% vers des plateformes de regroupement. Le verre est alors pris en charge par les verriers pour transport vers un traiteur qui trie et prépare le verre en calcin.

L'objectif est d'assurer la livraison d'emballages verre dans le respect des limites fixées par les Prescriptions Techniques Minimales qui portent sur 3 critères : la densité, le taux d'impuretés globales et la teneur en infusibles.

Toutes les manipulations, lors du vidage et de la reprise sur l'aire de stockage, tassent le verre et augmentent sa densité. Si le verre arrive trop compacté ou broyé, il se présente sous forme de fine mélangée aux impuretés et infusibles et ne peut plus être trié et recyclé. Les infusibles risquent de détériorer les fours verriers, de se retrouver incluses dans les bouteilles et augmentent le risque d'accident pour les opérateurs.

Le stockage du verre doit donc impérativement respecter les préconisations techniques et de fonctionnement de l'aire de stockage.

1 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

L'aire de stockage doit être dédiée au verre brut ménager collecté et respecter les caractéristiques suivantes :

- L'aire doit être bétonnée ou à revêtement non polluant, avec un muret de retenue (2,5 m de hauteur maximum) pour délimiter le volume de stockage. Cette aire doit être de dimensions suffisantes pour assurer une capacité de stockage correspondant au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle (cf. encadré et graphiques ci-après). Les collectivités qui utilisent une aire commune s'assureront que cette condition est remplie pour l'ensemble du tonnage réceptionné sur cette aire.

La recommandation suivante peut être appliquée :

- Soit T le tonnage mensuel moyen évacué,
- Soit S la surface de l'aire de stockage en m²,

Dans le cas d'une faible saisonnalité (variation <30% entre le mois à la plus forte collecte et le mois à la plus faible collecte) :

$$S = 0,25 \times T + 100$$

Dans le cas d'une forte saisonnalité (variation > 30% entre le mois à la plus forte collecte et le mois à la plus faible collecte) :

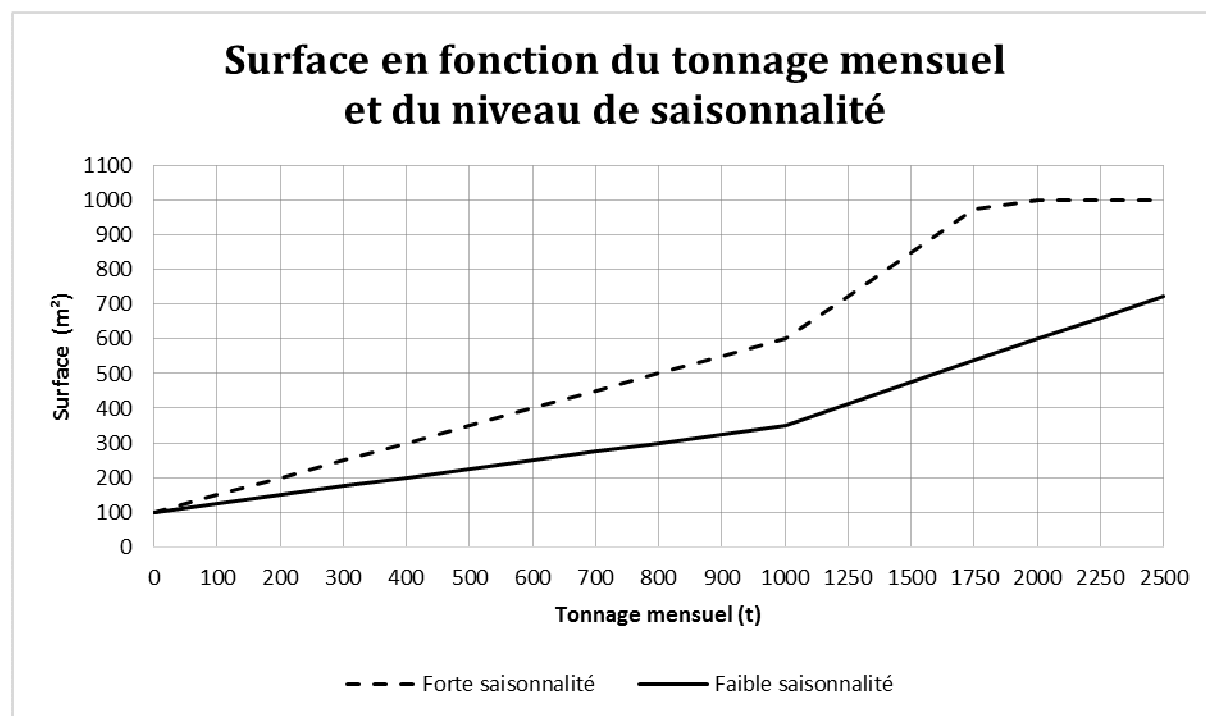
$$S = 0,5 \times T + 100$$

Pour dimensionner la profondeur de stockage, on pourra utiliser la règle suivante :

Si $100\text{m}^2 < S < 300\text{m}^2$ alors profondeur = 10m

Si $300\text{m}^2 < S < 500\text{m}^2$ alors profondeur = 15m

Si $S > 500\text{m}^2$ alors profondeur = 20m



- La capacité minimale d'une aire de stockage ne doit pas être inférieure à 35 tonnes (exemple d'aire de stockage de 35 tonnes en annexe).
- Afin d'éviter tout incident et tout dépôt sauvage, l'aire de stockage devra être close.

2 – ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

Moyens de chargement

- ❑ Il faut privilégier des chargeurs propres sur pneus .Les engins à chenilles sont à proscrire pour le chargement du verre.
- ❑ Les moyens de chargement doivent permettre un chargement en 20mn maxi dans des camions type « bennes céréalières » à 4m de hauteur de chargement.
- ❑ Les chargements au grappin sont vivement déconseillés car ils augmentent la densité et peuvent potentiellement entraîner le classement du verre brut en PTM Q2.

Moyen de pesée

- ❑ L'aire de stockage doit disposer de moyen de pesée sur place (ou à moins de 5mn de l'aire)

3 – FONCTIONNEMENT

Conditions d'accès à l'aire de stockage

- ❑ Veiller à ce que l'accès des camions puisse se faire dans une plage horaire acceptable avec des moyens de chargement disponibles tous les jours ouvrés de la semaine.
- ❑ Veiller à ce que les déplacements des camions et des engins de chargement soient rendues possibles sans entraîner de dégradation de qualité du verre par écrasements notamment.

Chargement du verre

- ❑ Avant chaque chargement le gestionnaire de l'aire de stockage devra vérifier la propreté de la benne du camion ainsi que celle du godet ou du grappin utilisé pour le chargement.
- ❑ Le gestionnaire de l'aire devra s'assurer que les camions bennes sont chargés en priorité sur les essieux. Il devra en outre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur pour éviter toute surcharge.

Gestion opérationnelle de l'aire

- ❑ Eviter de « remonter » le verre (maximum 2,5 m).
- ❑ Le gestionnaire devra prendre garde à éviter toute pollution notamment croisée avec tout autre matériau qui ne serait pas des emballages en verre : bois, carton, verre plat, plastiques, etc....
- ❑ L'aire de stockage devra faire l'objet d'une vérification périodique afin de vérifier son bon état et de décider des actions nécessaires.
- ❑ Le gestionnaire de l'aire de stockage et les agents y travaillant devront être informés des prescriptions techniques minimales et en tenir compte. Ils devront limiter les manutentions au strict nécessaire pour éviter de casser ou briser inutilement le verre.



Gestion administrative

- ❑ Si des collectivités décident de partager une même aire de stockage pour leur verre collecté, le gestionnaire de l'aire de stockage doit établir un bordereau indiquant la répartition des tonnages mensuels par collectivité territoriale afin d'assurer la bonne traçabilité du verre et permettre le bon versement des soutiens d'Eco-Emballages ou Adelphe aux collectivités respectives. Ce bordereau devra être remis à chaque enlèvement du verre par le transporteur au verrier ou parvenir au verrier dans un délai d'une semaine à partir du premier jour ouvré du mois suivant les livraisons au centre de traitement.
- ❑ En cas de problème de qualité, les conséquences d'une non-conformité aux PTM sont appliquées à l'ensemble des collectivités territoriales utilisant cette aire de stockage. Il en va de même pour les conséquences financières d'un classement du verre en catégorie PTM Q2.

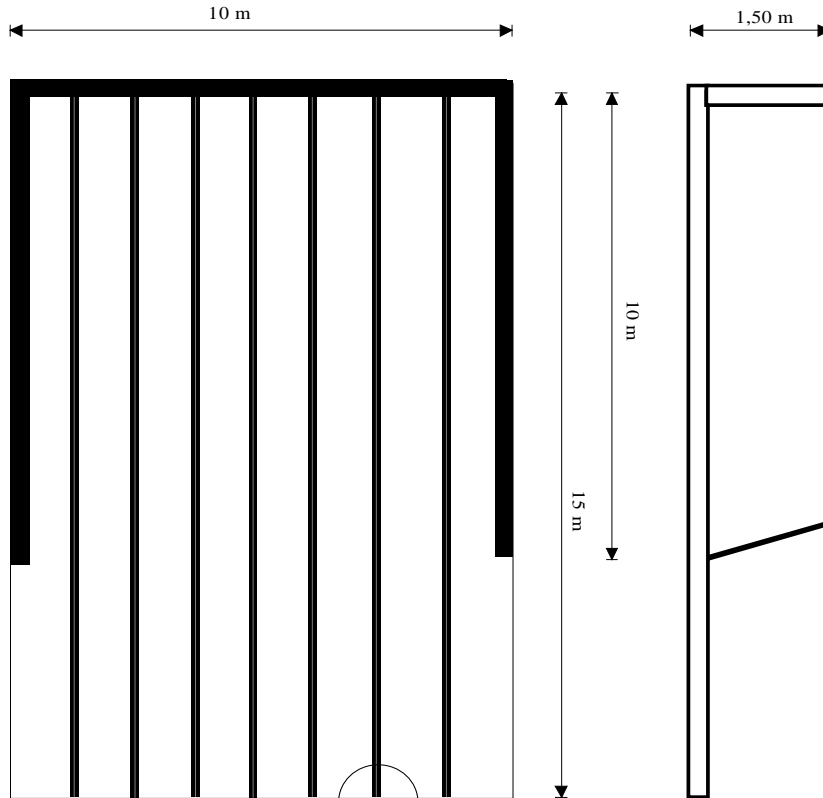
Le « Responsable de l'aire de stockage » tiendra quotidiennement à jour les éléments suivants et les transmettra mensuellement au « donneur d'ordre » :

- Suivi des réceptions (CL, tonnes, dates...)
- L'état du stock et de la qualité
- Les tonnages enlevés (bon de pesage daté).
- L'immatriculation du véhicule par enlèvement.

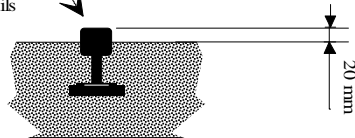
POUR ALLER PLUS LOIN

- Site internet verre avenir : www.verre-avenir.fr
- Feuille de route verre : <http://www.ecoemballages.fr//verre>

EXEMPLE D'AIRE DE STOCKAGE D'UNE CAPACITE DE 35 TONNES



Détail chape béton
renforcée par rails



CARACTERISTIQUES:

Surface mini: 100 m²
Capacité de Stockage: 35 Tonnes
Dalle béton armé renforcé par rails
type chemin de fer.
Accessibilité: Zone fermée avec
accès contrôlé.